



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1518

Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2015

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1518 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, ont été approuvées les conventions-cadres 2015-2020 entre la Ville de Lyon et les centres sociaux de Lyon, ainsi que l'Arche de Noé, fixant les modalités de partenariat et de soutien à ces associations, notamment l'attribution par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire de la Ville de Lyon en s'appuyant notamment sur des acteurs de proximité que sont les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance.

En effet, par leur approche généraliste et intégrée et leur ancrage sur les territoires, ces associations constituent :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;
- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations du territoire, notamment aux populations les plus fragiles, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau, participant tant à sa cohésion qu'à son rayonnement.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général, chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé se sont engagés à la bonne réalisation des objectifs généraux suivants par la mise en œuvre d'actions concordantes avec leur projet associatif :

- mettre en œuvre un projet global, adapté aux besoins des habitants et à développer des services de proximité (accueil, garde d'enfants, permanences juridiques...);
- contribuer à la construction d'actions locales concertées, au repérage et au soutien des initiatives collectives en recherchant systématiquement la participation des personnes mais aussi en intégrant une dimension collective dans la conduite des projets;
- développer des partenariats complémentaires avec les autres acteurs du territoire sur lequel l'association intervient.

Par ailleurs, 11 des centres sociaux de Lyon ainsi et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2015 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, ces dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2015 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les associations gestionnaires de centres sociaux sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'allouer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Il convient de préciser que, concernant le centre socioculturel du Point du Jour, l'avenant n° 2 à la convention-cadre, approuvé par la délibération n° 2015/1191 du Conseil municipal du 9 juillet 2015, fixant l'échéance de la convention-cadre au 31 décembre 2015, fixe le montant annuel de subvention de fonctionnement général 2015 à celui approuvé par la délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015, soit 239 035 euros.

Vu la délibération n° 2015/824 du 19 janvier 2015 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général (2^e tranche) au titre de l'année 2015 sont allouées à chacun des centres sociaux et à l'Arche de Noé comme suit :

Centre Social Quartier vitalité	104 943 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand Côte	28 754 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	43 841 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - CS Pernon	49 195 €
Association pour la gestion du centre social Saint Just	64 884 €
Association du centre social de Champvert	133 141 €
Association pour la gestion du centre social de Gerland	178 436 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	58 145 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy	31 356 €
Association pour la gestion du centre social du quartier de Laënnec	86 366 €
Association pour la gestion du centre social de Mermoz	39 634 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	119 505 €
Association de gestion et d'animation du centre social de la Duchère Plateau	58 598 €
Association du centre social de la Sauvegarde	126 825 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint Rambert	59 006 €
Arche de Noé	94 315 €
Total	1 276 944 €

2- Le modèle type de convention d'application financière à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 1 276 944 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 41904 – nature 6574 – fonction 524, après transfert de 518 415 euros depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA